

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/09/2021

Présents : Mrs RIAUD, LORAND, MONVOISIN, NICOLAS, PERRIN, RAVACHE, SOREL URVOY VIEL, Mmes BERTY, DE GHAISNE DE BOURMONT, GOUIN, PAVIOT, ROBERT, SARAZIN

Absents excusés : MARCHAND Jacques-Yves, BLANCHARD Amanda, HAMON Véronique, LOLIVIER Aurélie

Pouvoir : Jacques-Yves MARCHAND donne pouvoir à René RIAUD

Amanda BLANCHARD donne pouvoir à Stéphanie ROBERT

Secrétaire : Régine SARAZIN

Nombre de
conseillers
En exercice 19
Présents 15
Votants 15
Pouvoir 02

Délibération 2021-56

Travaux d'aménagement des entrées de bourg : avenant n°1

Annule et remplace la
délibération 2021-43

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la réunion du 1^{er} juillet, un avenant avait été validé pour l'entreprise Eurovia pour les travaux d'aménagement des entrées de bourg.

Or, il s'avère que le montant indiqué dans l'avenant était erroné. L'addition des travaux était fautive. Le montant est de 35 551.25 € HT et non de 27 918.75 € HT.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- D'annuler la délibération 2021-43
- De valider l'avenant n°1 d'un montant de 35 551.25 € HT soit 42 661.50 € TTC

Le montant du marché s'élève désormais à 653 828.86 € HT soit 784 594.63 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

Le Maire
René RIAUD

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié le :

**Délibération
2021-57**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire un virement de crédits pour les travaux de modernisation suite à une facture reçue pour la révision des prix 2020 dans le cadre du marché de travaux prévu pour la modernisation de la voirie 2018-2021.

**Virements de crédit
n°4
Travaux de
modernisation**

Proposition de décision modificative :

020 – Dépenses imprévues : - 11 500

2315-112 Travaux de modernisation : + 11 500

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié le :

Le Maire
René RIAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du concours intercommunal des maisons fleuries. Il est organisé par la commune de Bruc-sur-Aff cette année.

**Délibération
2021-58**

Le concours intercommunal comporte deux catégories :

1^{ère} catégorie : maisons avec jardin

2^{ème} catégorie : maisons sans jardin

**Concours Maisons
fleuries 2021**

Le règlement prévoit notamment que l'achat des plantes sera à la charge de la commune organisatrice. La facturation des lots sera effectuée par chaque commune sous forme de virement bancaire suivant le nombre de participants et la place des lauréats.

La valeur des lots par catégorie est la suivante :

- 1^{er} lot : 65 € + une plante

- 2^{ème} lot : 55 € + une plante

- 3^{ème} lot : 47 € + une plante

- 4^{ème} lot : 40 € + une plante

- les autres lots : 17 € + une plante

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié le :

Concernant le concours communal, la valeur des lots est la même et il existe également les deux catégories.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces règlements à l'unanimité et accepte d'attribuer les lots aux lauréats qui seront désignés par chaque jury.

Le Maire
René RIAUD

**Délibération
2021-59**

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille-et-Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Vœu sur la santé au travail

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture

Le :

Publié ou notifié le :

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine, aux 333 Maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Présidents de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille-et-Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- Un allégement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- Une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques.
- Une action de communication d'envergure menée par l'État auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales.
- Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

Pour la médecine de prévention :

- Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché.
- Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

A l'unanimité et après délibération, le Conseil Municipal adopte le vœu proposé par le CDG 35.

Le Maire
René RIAUD

Monsieur le Maire fait part de l'avancée des travaux aux vestiaires de la salle des sports.

**Délibération
2021-60**

Un premier avenant concerne le lot Peinture et l'entreprise Margue.
Des travaux de mise en peinture des canalisations, prévues initialement encastrées, génèrent une plus-value de 400 € HT, ce qui porte le marché du lot 7 peinture à 10 705.66 € HT soit 12 846.79 € TTC.

**Travaux vestiaires
salle des sports**

Un autre devis supplémentaire a été reçu par l'entreprise GERGAUD pour déplacer provisoirement la commande d'éclairage vers la mezzanine, de façon à ne pas l'avoir dans la zone chantier (demande du SPS).

S'il n'y a plus d'éclairage dans la salle, celle-ci ne pourra plus être utilisée.
Le montant du devis est de 634.70 € HT soit 761.64 € TTC.

Les membres du Conseil acceptent ces devis.

Le Maire
René RIAUD

**Délibération
2021-61**

**Travaux d'éclairage
public – Rue des
parcs**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une convention reçue de la part du SDE concernant l'éclairage public Rue des parcs. Il s'agit d'une rénovation complète de l'éclairage public de cette rue. (Rénovation de 11 lanternes sur poteaux, 1 sur façade, rénovation de l'armoire électrique de commande...)

Le montant des travaux est estimé à 13 637.80 €.

Le SDE participe à hauteur de 40% avec un taux de modulation de 1.14.

Le montant estimé à la charge de la commune est donc de 7 418.96 €.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention financière et l'avant-projet sommaire proposés par le SDE 35.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié le :

Le Maire
René RIAUD

**Délibération
2021-62**

**Règlementation
busage**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le règlement concernant les eaux de pluie ruisselant sur la voie publique.

Deux cas de figure se présentent :

1- La pose de drains par la Commune n'est pas obligatoire : L'eau du fossé se déverse sur le terrain le plus bas

Conformément aux dispositions de l'article 640 du code civil, selon lesquelles « les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué », la commune a le droit, au même titre que tout propriétaire, de laisser s'écouler vers des fonds inférieurs les eaux pluviales qui ruissellent sur son domaine public comme sur son domaine privé.

Article 640

Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.

Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.

Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié le :

En ce qui concerne la commune de Sixt-sur-Aff, un certain nombre de drains a été posé sans raison particulière, ce qui revient à dire qu'à ce jour, l'entretien et les frais de rechange sont à la charge du propriétaire

2- L'eau sur la voie publique (sans point bas autour de la voie) est de la responsabilité de la commune.

Une responsabilité particulière pèse sur les communes en ce qui concerne le ruissellement des eaux sur le domaine public routier. En effet, conformément aux dispositions de l'article R. 141-2 du code de la voirie routière, la commune est tenue d'établir un profil en long et en travers des voies communales de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales de la plate-forme vers les fossés chargés de collecter ou d'infiltrer ces eaux. Cette responsabilité revient à la commune dans la mesure où l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales charge le maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale. Ainsi, si l'écoulement vers un fond inférieur est aggravé par le mauvais entretien, ou l'absence d'ouvrages bordant la voie communale, la commune propriétaire de la voie publique doit effectuer les travaux appropriés pour y mettre un terme.

Article 141-2 du code de la voirie routière

La commune est tenue d'établir un profil en long et en travers des voies communales de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales de la plate-forme vers les fossés chargés de collecter ou d'infiltrer ces eaux.

En ce qui concerne la commune de Sixt-sur-Aff, un certain nombre de drains a été posé car le ruissellement des eaux sur le domaine public routier se trouvait au point le plus bas et n'avait pas de possibilité d'évacuation, ce qui revient à dire qu'à ce jour, l'entretien et les frais de rechange sont à la charge de la commune.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce règlement.

Le Maire
René RIAUD

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement Petit Plessis :

Les appels d'offres devraient être lancés à la fin du mois de septembre, et les travaux devraient débuter en début d'année prochaine. La vente des lots pourrait se faire au printemps.

Ecole alternative :

Pour rappel, le premier projet d'école alternative « La Chouette école » a été abandonné. Mr le Maire et Stéphanie ROBERT ont reçu une autre association cherchant également à créer une école alternative « Hêtre et Devenir ».

Ces personnes sont à la recherche soit d'un terrain, soit d'un bâtiment. Initialement, le projet devait avoir lieu dans une autre commune mais il n'a pas pu voir le jour.

Congrès des maires :

Il aura lieu du 16 au 18 novembre prochain.

Horaires transports scolaires :

On nous a signalé des modifications apportées sur les circuits de car scolaire vers les écoles primaires de Sixt-sur-Aff et le collège de Pipriac. Les parents sont inquiets et se plaignent des nouveaux horaires qui augmentent la durée des trajets et l'amplitude horaire pour les enfants.

Le problème a été remonté à Redon agglomération, organisateur des circuits.

Conseiller numérique :

Une réunion aura lieu le 10 septembre à Pipriac pour expliquer le fonctionnement et la participation financière qui pourra être demandée aux communes intéressées. Nous en saurons davantage prochainement.

Concert de Poche :

Il devrait y avoir une collaboration, cette année, entre les écoles de Sixt et l'association *les Concerts de poche*. Une subvention sera certainement demandée par l'association pour la mise en place du projet.

Résidence Âges et Vie :

Les travaux devraient commencer fin septembre pour environ 1 an.

Chemin de randonnée :

Discussion en cours avec Monsieur ROBLIN Jean-Jacques pour un échange de terrain afin de pouvoir conserver le circuit de randonnée passant à La Renardière.

Date des prochaines élections :

Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Elections législatives : 12 et 19 juin 2022